

Charte d'utilisation de l'espace jeux vidéo de la médiathèque de Chaville

La médiathèque met à votre disposition deux consoles :
une Switch (Nintendo) et une PS4 (Sony).



L'accès aux jeux vidéo est réservé **aux usagers inscrits** à la médiathèque et soumis à l'acceptation de ce règlement (accord des parents obligatoire pour les mineurs).



Les enfants de moins de 10 ans doivent être accompagnés d'un adulte pendant toute la durée du jeu.



L'espace consacré aux jeux vidéo est accessible aux horaires d'ouverture de la médiathèque suivants à l'exception des créneaux d'animations se déroulant dans l'espace :

Mardi, Jeudi et Vendredi : **13h - 19h**

Mercredi : **10h - 19h**

Samedi : **10h - 18h**



L'accès aux jeux vidéo est ouvert uniquement **sur inscription** : sur place, par téléphone ou par mail. Les usagers peuvent avoir un accès immédiat aux consoles si ces dernières ne sont pas réservées dans l'heure qui suit. Ils doivent prévenir la médiathèque en cas d'impossibilité d'assurer un rendez-vous. Leur réservation sera automatiquement annulée en cas de retard de plus de 15 min. Les inscriptions pourront être suspendues en cas d'absences répétées.



L'accès aux jeux vidéo est limité à un créneau d'1h par jour pour les moins de 16 ans et sans contrainte horaire pour les adultes. Dans un contexte de fortes demandes, les bibliothécaires se réservent le droit de mettre fin à une séance de jeu de plus d'1h pour libérer la place à un autre usager.



L'utilisateur ne peut choisir qu'une seule console et qu'un seul jeu par réservation sans possibilité d'en changer en cours de séance. Le choix du jeu est soumis aux limitations d'âge légal mentionnées par la PEGI.

Il est possible de jouer en groupe sur les consoles. Néanmoins, quatre personnes maximum sont autorisées sur la PS4 et sur la Switch.



Le jeu et les manettes sont remis en échange de la carte de lecteur en cours de validité en début de session.



Les usagers peuvent sauvegarder leurs parties sur un périphérique de stockage personnel ou sur la console. Néanmoins, la médiathèque ne peut être tenue responsable de la perte des données.



Les bibliothécaires sont les seuls habilités à installer les jeux, à manipuler les consoles et les télévisions en cas de problèmes techniques. En cas de détérioration du matériel (consoles, manettes ou mobilier), l'utilisateur s'engage à le remplacer à l'identique.



L'utilisateur s'engage à signaler au bibliothécaire tout dysfonctionnement du matériel.



Les bibliothécaires peuvent mettre fin à la séance en cas de comportement excessif et inapproprié des joueurs. Les joueurs s'engagent à respecter les autres usagers de la médiathèque.



Le non-respect de la présente charte de la médiathèque peut entraîner une exclusion temporaire ou définitive du service de jeux vidéo.

Je soussigné (e), Nom..... Prénom.....

Né(e) le :

N° de carte lecteur :

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur et de la charte d'utilisation du service jeux vidéo de la médiathèque et m'engage à les respecter.

A Chaville, le (date)/...../

Signature de l'utilisateur précédée de la mention « lu et approuvé »

Pour les mineurs :

Nom et prénom du représentant légal :

Signature du représentant légal précédée de la mention « lu et approuvé »

